

ARRETE MUNICIPAL
RELATIF A LA FERMETURE DE TOUS LES SQUARES, PARCS ET JARDINS DE LA COLLECTIVITE

Direction Espace Public
OK/OW/AS/WBE
Arrêté N° R 2023.390

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2213-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté municipal R 2023.389 portant fermeture de tous les squares, parcs et jardins de la collectivité du mardi 31 octobre au jeudi 2 novembre 2023 à 12h,

Considérant les prévisions météorologiques font été d'un prolongement des fortes rafales frappant la région, de jeudi 2 novembre au dimanche 5 novembre (avec une reprise importante des vents sur le weekend),

Considérant le risque important de chute d'arbres dans les espaces verts et notamment les parcs, squares et jardins de la commune de Clichy-sous-Bois,

ARRETE

- Article 1 : Les dispositions de l'arrêté R 2023.389 sont prolongées jusqu'au lundi 6 novembre 2023 à 12h.
- Article 2 : Les contraventions constatées par l'irrespect des dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
 - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
 - Monsieur le Directeur Général des Services
 - Monsieur le Directeur Général des Services Techniques
 - Madame la Directrice Sécurité, Prévention et Tranquillité Publique » de la Ville de Clichy-sous-Bois
 - L'entreprise Frégate située au 420 clos de la courtine, 93160 Noisy-le-Grand

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 02 novembre 2023.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la Préfecture le **02 NOV. 2023**

Affiché - Notifié le **02 NOV. 2023**

Le fonctionnaire délégué,


Caroline D'AMORE

Le Maire,
Ancien Ministre




Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »